



LES CENTRALES SONT-ELLES SÛRES ?



Près de 30 000 personnes travaillent dans les centrales nucléaires en France. De plus, **300 000 emplois** y sont liés, directement ou indirectement.

L'HOMME AU CŒUR DE LA SÛRETÉ

Toutes sortes de métiers sont impliquées : robinetiers, ingénieurs, électriciens, opérateurs de conduite, etc. La prise en compte des facteurs organisationnels, sociaux et humains est donc cruciale.

Management, formation, documents et méthodes de travail sont au cœur des préoccupations.

Par exemple, chaque opérateur est formé pendant deux ans à la conduite des réacteurs et retourne chaque année en stage où il révise la conduite en cas d'accident.

Dans les centrales nucléaires, l'inspection du travail est assurée par l'ASNR.



LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS DU NUCLÉAIRE

Les travailleurs du nucléaire sont plus exposés aux rayonnements que les autres citoyens. La limite légale de dose de radioactivité qu'ils peuvent recevoir chaque année est fixée à 20 millisieverts au lieu de 1 millisievert pour le grand public.

Ils portent des dosimètres pour les avertir des doses ambiantes et calculer la dose reçue. Ils passent des visites médicales régulièrement.

Les études épidémiologiques faites sur la santé du personnel du CEA, d'EDF et d'Orano montrent qu'ils ont une santé équivalente à celle du personnel des grandes entreprises françaises.

LA SOUS-TRAITANCE

Les travaux réalisés sur les sites nucléaires sont assurés à 80 % par des prestataires. Par exemple, lors des travaux de maintenance sur une centrale, dénommés les « arrêts de tranche », au cours desquels les réacteurs sont temporairement arrêtés, environ un millier de personnes réalisent plus de 10 000 interventions, organisées et planifiées par EDF.

Les sous-traitants sont formés à la radioprotection. Les contrôles et les vérifications font partie des règles de qualité.



LES RISQUES LIÉS À LA MALVEILLANCE

Les installations nucléaires et les transports de substances radioactives peuvent être la cible d'actes de malveillance. Les installations sont protégées par :

- la lutte antiterroriste, la sécurité des avions, les interdictions de survol des sites nucléaires ;
- le renforcement des infrastructures et bâtiments ;
- la mise en place de procédures et moyens d'intervention permettant de limiter les conséquences possibles d'une attaque.

Ces sujets sont examinés par le Haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère de l'Énergie, avec l'appui de l'ASNR.



EN DÉBAT LA SOUS-TRAITANCE ET L'EXPLOITATION

➤ Les sous-traitants disent qu'ils sont exposés à 80 % des doses reçues pendant la maintenance, alors qu'ils ne bénéficient pas du même suivi médical du fait de leurs nombreux déplacements, ni des mêmes avantages que le personnel des exploitants nucléaires pour lesquels ils travaillent.

Le nombre de niveaux de sous-traitance a inquiété les autorités : jusqu'à 7 niveaux de sous-traitance ont pu être rencontrés.

◀ Les exploitants estiment que pour les travaux sur les pompes, les vannes, les automatismes..., le savoir-faire des sous-traitants est indispensable.

Depuis, des règles ont été imposées. La sous-traitance a notamment été limitée à 3 niveaux. De plus, l'exploitant doit conserver la maîtrise des opérations qu'il sous-traite.



BILAN ANNUEL

de l'exposition professionnelle aux rayonnements ionisants en France.

